



PB-PP | B-BC18851  
BELGIE(N) - BELGIQUE

# L'ESSOR

Premier trimestre 2014 n°67

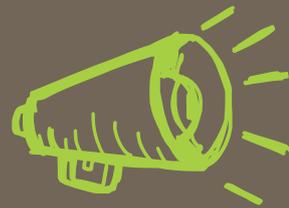
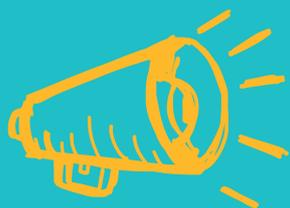
de L'INTERFÉD

La revue trimestrielle du secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Editeur responsable : Eric Mikołajczak, rue Marie-Henriette, 19-21 à 5100 Namur

## Mémoire sectoriel des CISP\*

\*Centres d'insertion socioprofessionnelle, ex EFT et OISP



## Mémorandum sectoriel des CISP (ex EFT et OISP)

<b>Editorial</b>	<b>3</b>
<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>Champ d'action I</b>	
Intégrer les différentes politiques publiques pour offrir à toutes et tous des perspectives d'intégration réelle dans la société	<b>6</b>
L'Interfédé demande de :	
1. Garantir le parcours de formation insertion des demandeurs d'emploi	
2. Améliorer l'orientation des personnes dans le contexte du décret accompagnement individualisé	
3. Dissocier la mission d'accompagnement de celle de contrôle	
4. Développer une coopération égalitaire entre pairs dans les relations partenariales et renforcer la concertation sous régionale	
5. Revaloriser le concept d'insertion socioprofessionnelle et donner du sens aux politiques d'accompagnement dans un contexte de manque d'emploi	
6. Développer les filières et passerelles	
7. Recadrer les appels à projets	
<b>Champ d'action II</b>	
Améliorer le nouveau cadre législatif et administratif des CISP	
L'Interfédé demande de :	
1. Garantir les finalités et missions des centres	
2. Soutenir l'élaboration de référentiels de formation adaptés aux méthodologies spécifiques du secteur des CISP	
3. Privilégier les publics éloignés de l'emploi et de la formation	
4. Garantir le financement des opérateurs	
5. Assurer une réelle simplification administrative	
6. Améliorer le contrôle administratif	
7. Soutenir le secteur de l'insertion socioprofessionnelle et ses travailleurs	
<b>Lexique</b>	<b>20</b>
<b>A prendre ou à laisser</b>	<b>22</b>

**Le numéro 68 sortira en juin 2014**

Son thème : « Les référentiels »  
Contact : Véronique KINET 081/74.32.00  
E-mail : secretariat@interfedeb.be

**E**n 2009, j'avais déjà eu le plaisir de rédiger l'édito de l'Essor qui était, comme celui-ci, consacré uniquement à la diffusion du mémorandum du secteur.

Le mémorandum d'une association, d'un secteur, est un document qui énonce une série de revendications à présenter aux différents partis politiques pour que ceux-ci les intègrent dans leur programme.

Elaborer un mémorandum c'est regarder vers l'avant, mais aussi jeter un œil dans le rétroviseur et voir ce qui a été fait, obtenu, modifié.

Le mémorandum de l'Interfédération n'est pas une liste exhaustive de toutes nos revendications ni un catalogue obtenu en juxtaposant les souhaits de tous. Le mémorandum que nous présentons est aussi l'occasion de réaffirmer nos options, nos choix.

### Un rapide regard dans le rétroviseur

En 2009, nous sortions de huit ans de négociations à propos du décret et des arrêtés EFT/OISP. Même si nous pouvions identifier des difficultés, des questions, nous pensions naïvement que la législature 2009-2014 allait permettre de stabiliser le secteur, de corriger les difficultés, les imprécisions du décret et son application. A la lecture de la Déclaration de politique régionale (DPR), nous pouvions être optimistes.

Mais que nenni, la DPR est une déclaration d'intention générale et c'est surtout l'opérationnalisation qui devient problématique. C'était oublier que chaque ministre veut imprimer sa marque, trouve que ce qui a été fait par son prédécesseur doit être revu et corrigé.

# EDITORIAL

Dès novembre 2009, date de la première rencontre avec M. Antoine, notre ministre de tutelle, nous nous rendons vite compte d'une part que le Ministre Antoine, qui est aussi ministre du budget, est confronté à des difficultés budgétaires qu'il n'imaginait pas aussi importantes (y compris pour notre secteur), que ce serait sa priorité et d'autre part, qu'il ne se contenterait pas d'un approfondissement de notre réglementation mais que, comme tous les ministres avant lui l'ont dit et probablement le suivant, il faut revoir notre secteur, le simplifier, le réguler, le contrôler... La législation n'allait pas être simple.

## Un mémorandum construit collectivement

Pour élaborer ce mémorandum, un processus de concertation interne a été mis en place. Même si toutes les revendications émises par chacun ne se retrouvent pas dans ce document, le Conseil d'administration de l'Interfédération et donc les cinq fédérations qui la composent, l'a adopté et s'est engagé à le porter dans les différents lieux où il sera possible d'être entendu. Nous l'avons diffusé auprès des différents partis.

Avec la campagne électorale qui va se lancer, de nombreux débats vont être mis en oeuvre dans les régions. Organisés par le secteur au niveau sous régional, comme proposé dans le cadre des Rendez-vous de l'insertion ou par d'autres associations, nous devons utiliser tous ces moments de rencontre avec les candidats pour diffuser nos revendications et au travers de celles-ci nos valeurs, nos choix.

## Un mémorandum ciblé

Le 25 mai, les électeurs seront amenés à élire leurs représentants au sein de la Chambres des représentants et des Parlements de Communauté et de Région ainsi que les membres du Parlement européen.

L'Interfédération a opté pour un mémorandum principalement adressé à son pouvoir de tutelle direct qu'est la Wallonie. Cela ne nous empêche pas de revendiquer (à destination du pouvoir fédéral) la suppression de la dégressivité des allocations de chômage et de la limitation dans le temps des allocations d'insertion.

## Des enjeux de fond

Dans la charte de l'Interfédération nous affirmons des valeurs, des objectifs. Je n'en reprendrai que trois :

- nous luttons pour la construction d'une société plus juste et solidaire qui respecte la liberté de chacun tout en garantissant les libertés collectives ;
- nous refusons l'esprit du néolibéralisme qui engendre de plus en plus d'exclusion niant ainsi le droit au travail d'un nombre grandissant de personnes ;
- nous nous inscrivons dans une logique de production du changement social et pour un changement en profondeur.

C'est au regard de ces valeurs de changement, de solidarité qu'il nous faudra aborder plusieurs enjeux qui vont se poser à nous dans les mois et les années qui viennent.

Demain, avec le transfert des compétences, la Wallonie aura plus d'autonomie dans ses décisions politiques et budgétaires. Le futur gouvernement aura-t-il le courage de profiter de cette opportunité pour avancer dans une logique de changement et ne pas reproduire les solutions miracles du « tout au marché » ou du « relançons l'activité économique et avec les plus-values générées nous pourrions développer des politiques sociales ». Cela ne fonctionne pas. Malgré la crise, les riches n'ont pas arrêté de s'enrichir et la pauvreté n'a jamais été aussi importante. Les gains des bourses en 2013 ont été de plus de 20 %. La pauvreté, elle, n'a pas reculé de 20 %, au contraire. Le futur gouvernement aura-t-il le courage de réconcilier le développement économique, environnemental avec le développement social en ne confondant pas cause et conséquence.

Le secteur, au travers de l'Interfédération et les cinq fédérations qui la composent, sera vigilant et ne se privera pas de rappeler au futur gouvernement les réalités vécues par les demandeurs d'emploi mais aussi ses choix et valeurs. ●●●●●

Joël GILLAUX,  
Président de l'Interfédération



## Introduction

## Mémorandum 2014



La crise économique et financière que nous traversons depuis 5 ans n'a pas fini de produire tous ses effets. Sur le plan social, il est patent que les pauvres sont de plus en plus pauvres tandis que les riches sont de plus en plus riches ! Les files des travailleurs sans emploi s'allongent et les perspectives de décrocher un emploi durable et de qualité s'éloignent toujours davantage, alors que dans le même temps se concrétisent les conséquences de la dégressivité des allocations de chômage qui toucheront en premier lieu les personnes les plus éloignées de l'emploi.

En Wallonie, 250.000 demandeurs d'emploi au moins à l'aube de l'année 2014, sans doute plus dans les temps prochains mois ! Et pourtant, ces chiffres sont en dessous de la réalité ! En effet, ces statistiques occultent toutes les personnes exclues des allocations de chômage, sous l'effet des plans d'activation successifs, et qui se sont tournées vers l'aide apportée par les CPAS ou se sont réfugiées dans le travail clandestin.

**C'est pourquoi la formation et l'insertion sociale et professionnelle restent, encore et toujours, l'un des principaux enjeux de notre société.**

Demain, la Région aura pleinement les leviers de commande de sa politique de l'emploi. Elle aura à opérer des choix. Ceux-ci devront tenir compte de la réalité vécue quotidiennement par ces milliers de travailleurs sans emploi et leur proposer des perspectives d'évolution et d'intégration, en agissant sur l'accompagnement, et donc sur l'offre de formation, mais aussi sur la création d'emplois nouveaux.

La formation et l'insertion sociale et professionnelle restent, encore et toujours, l'un des principaux enjeux de notre société.



### Les pauvres sont de plus en plus pauvres

« Près d'un Wallon sur cinq est en situation de risque de pauvreté. Les difficultés quotidiennes que pauvreté et déprivation occasionnent sont nombreuses et largement répandues dans la population wallonne interrogée. Comme le soulignent les associations de terrain: «l'impossibilité de construire une réserve financière (une épargne minimale) comme filet de sécurité en cas d'accident de vie fragilise terriblement la capacité de rencontrer les besoins familiaux de base et/ou de se projeter dans la vie». D'autres facteurs de risques ressortent : les personnes d'origine étrangères et les personnes sans emploi sont très vulnérables. L'inégalité se traduit en droits fondamentaux (qualité et coût du logement, précarité énergétique, problèmes chroniques de santé, absence de loisirs réguliers, exclusion scolaire). Enfin, il faut relever que le Wallon pauvre est un enfant dans un cas sur trois et qu'un jeune sur six quitte l'école sans atteindre le niveau secondaire supérieur en Wallonie. Le taux de chômage des jeunes y atteint 27,1 %.

**En savoir +** Anne Catherine GUIO (Iweps) et Christine MAHY (Réseau wallon de lutte contre la pauvreté), Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie, Working paper de l'Iweps, septembre 2013, [http://www.iweps.be/working-paper-de-liweps-ndeg16#\\_Toc368304535](http://www.iweps.be/working-paper-de-liweps-ndeg16#_Toc368304535).

Selon les statistiques de la Banque nationale de Belgique (BNB), le patrimoine financier des belges a atteint un record historique au troisième trimestre 2013 (1057,8 milliards d'Euro) contre 1047 milliards d'euros en juin 2013. Selon la BNB, cette croissance de la richesse est due à l'évolution favorable des cours boursiers.

**En savoir +** Philippe GALLOY, L'Echo, 17 janvier 2014, [http://monargent.lecho.be/epargner\\_et\\_investir/epargner/Les\\_Belges\\_n\\_ont\\_jamais\\_ete\\_aussi\\_riches.9453206-2221.art?ckc=1](http://monargent.lecho.be/epargner_et_investir/epargner/Les_Belges_n_ont_jamais_ete_aussi_riches.9453206-2221.art?ckc=1)

## L'État social actif

Depuis 10 ans, plusieurs accords de coopération entre l'État fédéral et les régions fédérées ont eu pour but d'activer les travailleurs sans emploi en les contraignant à prouver leurs recherches d'un emploi, qui n'existe pas toujours, ou d'une formation professionnelle.

Les professionnels de la formation doivent pourtant constater les effets pervers de cette politique : agressivité croissante, sentiments de peur, d'insécurité, d'échec manifestés par beaucoup de candidats à une formation ; pour de nombreux formateurs : perte de sens dans leur travail résultant de la confusion de rôle aux yeux des bénéficiaires qui sont nombreux à confondre Onem, Forem et opérateurs de formation.

C'est dans ce contexte que le décret wallon relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au contrat de coopération pour l'insertion se met progressivement en place et sera pleinement opérationnel en 2014.



### Etat social Actif

C'est Franck Vandenbroucke, alors ministre belge (SPA) des Affaires sociales et des pensions qui, en 1999, emboitant le pas à l'Europe qui dès les années 70 préconisait l'activation des politiques d'emploi, introduit en Belgique le concept d'Etat social actif dans la déclaration gouvernementale de la coalition « arc-en-ciel » (socialistes, libéraux et écolos) qui laisse entendre que l'Etat belge devra dorénavant s'engager dans la lutte contre l'exclusion et le chômage de manière active et préventive. L'Etat social actif ne pourra plus à l'avenir se contenter de distribuer des allocations mais devra investir surtout dans les êtres humains, dans leur formation, leur travail. L'objectif poursuivi est bien d'augmenter globalement le taux d'activité afin de réduire le coût des allocations sociales en mettant un maximum de gens au travail. C'est en 2004 qu'est signé un Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs ; il entrera en vigueur en juillet 2004.

**En savoir +** L'Etat social actif. Où conduit l'activation et quels enjeux pour l'alpha ?, Journal de l'alpha, n° 189, mai-juin 2013.

**Le secteur des Centres d'insertion socioprofessionnelle (anciennement EFT et OISP) s'est pleinement investi pour que ce dispositif ne soit pas qu'un outil de contrainte et de sanction pour les travailleurs sans emploi, en particulier pour ceux qui en sont le plus éloignés, mais pour qu'il constitue avant tout, pour les bénéficiaires, une plus-value dans leurs recherches d'insertion sociale et professionnelle.**

## La révision du décret EFT/OISP

Sous l'actuelle législature, le ministre compétent en matière de formation professionnelle a fait réaliser un audit du secteur des EFT et des OISP et a mis en place un long et difficile travail de révision du décret qui régissait le secteur depuis 2008. Le 10 juillet 2013, le Parlement wallon adoptait le décret relatif aux Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) dont on peut dire qu'il ne rencontre pas l'adhésion d'une grande majorité des opérateurs du secteur.

Le projet d'arrêté d'exécution qui a suivi n'a fait que confirmer les craintes des opérateurs en ce qu'il traduit une vision politique consistant clairement à favoriser un accompagnement formaté des travailleurs sans emploi par des formations standards, plus courtes, sensées mener rapidement à l'emploi au détriment des actions d'insertion individualisées et adaptées avec des personnes parmi les plus exclues et fragilisées, actions qui font pourtant la spécificité du secteur.

Contrairement aux engagements du Gouvernement wallon dans sa déclaration de politique régionale 2009-2014 - « *le Gouvernement wallon reconnaîtra, encouragera et soutiendra l'importance de travailler avec [les personnes] les plus éloignées de l'emploi, d'analyser finement leurs situations, de favoriser l'insertion et l'intégration sociale par une orientation pour tous en misant entre autres sur l'alphabetisation, les TIC et le fait d'allonger au besoin la durée d'accompagnement* » - le projet d'arrêté CISP menace de réduire la durée des formations en orientation, remise à niveau et en alphabetisation, frappant en cela les personnes les plus éloignées de l'emploi et prioritairement les femmes que l'on retrouve en majorité en formation dans ces filières.



### Révision du décret

Tout au long de la législature, le secteur s'est mobilisé six fois (le 4/12/2009 -le 6/12 2010-le 21/5/2010-le 31/5/2011-le 10/7/2013 et le 13/12/2013) pour revendiquer que les personnes qui s'adressent à lui puissent continuer à y bénéficier d'une formation de qualité et de proximité. Il reste pour ce faire beaucoup de chemin à accomplir !

Pour le secteur, il s'agit là d'une politique qui va à l'encontre de tout le travail mené depuis près de quarante ans avec un public précarisé, c'est-à-dire avec les personnes qui sont touchées le plus durement par la crise !

Le secteur des CISP, c'est 157 opérateurs agréés, constitués en asbl ou services de CPAS, qui forment, chaque année, près de 20.000 demandeurs d'emploi, pour plus de 6 millions d'heures de formation. ●●●●●●



# Champ d'action 1

## Intégrer les différentes politiques publiques pour offrir à toutes et tous des perspectives de participation réelle à la société

Le décret relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au contrat de coopération pour l'insertion est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012, mais il ne sera pleinement d'application qu'en 2014 avec la signature des premiers contrats de coopération entre les opérateurs (dont les CISP) et le Forem. Ce dispositif vise à accompagner, dans sa démarche de recherche d'emploi ou de formation, chaque demandeur d'emploi par un conseiller référent unique du Forem. Ne pouvant à lui seul proposer des actions d'insertion, le Forem s'appuiera sur les prestations proposées par tous les opérateurs partenaires.



### Accompagnement Individualisé

Le décret sur l'accompagnement individualisé (AI) des demandeurs d'emploi, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012, a remplacé le décret sur le Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle d'application depuis avril 2004. Ce décret instaure un « processus régional de soutien et de suivi personnalisé du demandeur d'emploi, par un conseiller-référent du Forem, au besoin en coopération avec un ou plusieurs opérateurs, en vue de l'insertion professionnelle du demandeur d'emploi dans une perspective d'emploi durable et de qualité ». Le Gouvernement wallon définit des groupes-cibles prioritaires parmi les demandeurs d'emploi inoccupés, non soumis à l'obligation scolaire et inscrits ou réinscrits au Forem. Pour les CISP (ex EFT-OISP), comme pour d'autres opérateurs de formation et d'insertion (MIRE, SAACE, ...), les relations avec le Forem dans le cadre de l'AI seront réglées par un Contrat de coopération. Le dispositif de coopération est soutenu dans sa mise en œuvre par une Commission des opérateurs.

**En savoir +** Le secteur des EFT/OISP dans tous ses (d)ébats, L'Essor de l'Interfédé, n°62, quatrième trimestre 2012.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que ce dispositif soit pertinent et efficace tout en veillant à garantir au demandeur d'emploi une place d'acteur au centre du dispositif.

### L'Interfédé demande...



**1.** Garantir le parcours de formation-insertion des demandeurs d'emploi

#### 1.1. Améliorer le statut des demandeurs d'emploi en formation insertion

Le secteur demande que l'indemnité de formation soit revalorisée à 1,50€ et liée à l'index comme les salaires ou les prestations sociales. De plus, il demande que soit supprimé le retrait à la source du précompte professionnel.

Le montant de l'indemnité de formation est fixé à 1€ de l'h depuis... 1973 et n'a jamais été indexé. Si depuis cette date, cette indemnité avait été indexée de 2% par an, elle s'élèverait aujourd'hui à 1,71€. Ce qui aurait représenté une centaine d'euros par mois pour une personne en formation. Reconnaître les efforts de formation des demandeurs d'emploi passe par une indemnité de formation qui soit ajustée aux coûts de la vie.



### Droit à l'éducation

« Le droit à l'éducation est un droit fondamental [de l'homme], indispensable à l'exercice de tous les autres droits de l'homme. Il promeut la liberté individuelle et l'autonomisation et apporte des bénéfices importants en matière de développement. Cependant, des millions d'enfants et d'adultes restent privés de la possibilité de s'éduquer, le plus souvent à cause de la pauvreté. L'éducation est un outil puissant qui permet à des adultes et des enfants économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et d'être des citoyens à part entière. »

**En savoir +** <http://www.unesco.org/new/fr/education/themes/leading-the-international-agenda/right-to-education/>

Les freins à l'accès à la formation doivent absolument être levés.

- L'accès aux crèches et garde d'enfants hors période scolaire est également problématique tant sur le plan des places disponibles que sur le plan financier.
- La mobilité des stagiaires, en particulier en zone rurale, est un frein conséquent à l'emploi et à la formation. Il n'existe pas ou peu de dispositifs permettant de faciliter la mobilité des stagiaires.

L'Interfédé demande que les futurs bassins de vie analysent ces problématiques de manière approfondie et proposent des solutions adaptées aux spécificités de leur territoire.

### 1.2. Le montant de l'allocation de chômage dont bénéficient les demandeurs d'emploi durant leur formation en CISP doit être maintenu pendant toute la durée de la formation.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le caractère dégressif de l'assurance chômage a été mis en application. Il existe cependant des cas où le montant de cette allocation est fixe, c'est-à-dire ne diminue plus de manière définitive ou temporaire. Pour le moment, seuls les stagiaires sous contrat F70bis, c'est-à-dire dans les filières OISP, peuvent bénéficier de cette réglementation, à la condition que la formation corresponde à un régime de travail à temps plein. Le principe de la suspension du mécanisme de dégressivité des allocations doit également être appliqué aux stagiaires qui suivent une formation auprès de tout opérateur agréé, même quand ils ne bénéficient pas du contrat F70bis, comme dans les cas de formation en filière EFT.

### 1.3. La limitation dans le temps de l'octroi des allocations d'insertion doit être supprimée. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il y aura plus de 50.000 personnes exclues du chômage en raison de la réforme des allocations d'attente, appelées dorénavant « d'insertion », et dont l'octroi est désormais limité dans le temps.

L'Interfédé demande la suppression de cette limitation pour éviter une catastrophe sociale annoncée dont on commence déjà à percevoir les effets.

### 1.4. De même, le dispositif de dégressivité des allocations de chômage doit être supprimé. Il est prouvé que le mécanisme d'activation par la contrainte n'a pas pour effet d'encourager le demandeur d'emploi à participer volontairement à des actions de formation insertion, et contribue trop souvent à lui faire adopter une stratégie d'évitement ou des réactions de rejet qui l'entraîneront dans une spirale de pauvreté accrue.



## L'Interfédé demande...



## 2. Améliorer l'orientation des personnes dans le contexte du décret accompagnement individualisé

### 2.1. Il est nécessaire de décroiser le guichet unique qu'est le conseiller référent et de réaffirmer le rôle et la place des CEFO dans le processus d'orientation.



### L'orientation est une politique !

En 2013, l'Interfédé s'est engagée avec d'autres opérateurs de la formation professionnelle et de l'enseignement dans le projet « 2013, Année des compétences ». Elle a piloté la thématique de l'orientation à travers un processus participatif qui a débouché sur des recommandations dont voici les grandes lignes.

L'orientation est une politique avec des objectifs spécifiques et autonomes des politiques de l'emploi et de l'enseignement et des moyens propres.

Pour ce faire, quelques recommandations.

- Garantir que les personnes soient actrices de leur processus d'orientation et de leurs choix ; prendre en compte leurs aspirations et les contextes (âge, difficultés spécifiques, contraintes socioéconomiques, dimension temporelle...) ; garantir l'apprentissage de la capacité à s'orienter ;
- Associer les acteurs de l'enseignement et de la formation dans la concrétisation et l'évaluation des actions ; prendre en compte les milieux de vie et les personnes ou les institutions qui jouent un rôle de « passeur » en associant le monde de la jeunesse, de l'éducation permanente, du sport ... ;
- Maintenir et renforcer une offre diversifiée et articulée, lisible et accessible tout au long de la vie pour tous les publics. S'accorder sur un langage et des points de repères communs ;
- Sécuriser les parcours par une garantie de maintien des droits (y compris pour les jeunes en obligation scolaire) et d'offre de services (mobilité, garde d'enfants...), des conditions administratives souples et simplifiées qui intègrent la dimension temporelle, des partenariats qui permettent d'agir dans la continuité ;
- Garantir une offre de qualité, par une reconnaissance des spécificités du métier de l'orientation soutenue par une formation continuée, des dispositifs d'échanges et de mutualisation des pratiques et des actions.
- Créer un centre de ressources regroupant les opérateurs d'orientation et les acteurs travaillant avec les publics de manière large et volontaire.

En savoir + [www.anneedescompetences.be](http://www.anneedescompetences.be)





Le décret accompagnement individualisé crée un « guichet unique » (conseiller référent) pour l'orientation des demandeurs d'emploi mais ne lui donne pas les moyens suffisants d'assurer un processus d'orientation correct. Cette démarche d'orientation est difficile, en particulier pour ceux et celles qui sont les plus éloignés de l'emploi, car celle-ci suppose d'accompagner les personnes dans une réflexion menant à des choix conscients plutôt que de les guider vers une offre de formation ou des possibilités d'emploi. Cette mission demande du temps dont les conseillers particuliers du Forem ne disposent pas. Le plan d'action est dès lors davantage organisé pour les personnes et non construit avec elles. Or, ce plan d'action doit être concerté et non pas imposé.

Il est nécessaire de décloisonner ce guichet unique afin de prendre le temps de construire avec chaque personne son parcours et, si besoin, de faciliter sa redéfinition tout au long de l'accompagnement. Pour cela, il faut réaffirmer le rôle et la place des CEFO dans le dispositif d'orientation et construire une bonne articulation entre les fonctions de conseillers CEFO et de conseillers référents. A cette fin, le dispositif CEFO doit bénéficier de moyens suffisants et pérennes, particulièrement en termes de ressources humaines opérationnelles et administratives, pour assurer les missions qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon.

**2.2. L'adressage doit être précédé d'une analyse pertinente des besoins du demandeur d'emploi accompagné et d'une bonne connaissance de l'offre de formation de l'opérateur et de sa capacité à les rencontrer.** La qualité de l'accompagnement et de l'adressage du demandeur d'emploi par le conseiller référent auprès de l'opérateur partenaire sont des enjeux majeurs du dispositif.

**2.3. L'accompagnement individualisé doit viser avant tout la qualité et non pas la quantité.** Les opérateurs CISP évalueront dans quelle mesure le nombre de demandeurs d'emploi qui leur seront adressés ne dépasse pas leur capacité d'accueil et d'entrée en formation. Ils évalueront également si l'adressage est effectué de façon pertinente afin d'éviter tout travail de réorientation du demandeur d'emploi « mal adressé », ce qui constituerait un échec supplémentaire pour la personne et une surcharge pour l'opérateur.

2.4. En cours de parcours, **les partenaires doivent veiller à ce que le dispositif intègre l'apport de tous les acteurs** et en particulier des opérateurs qui personnalisent l'accompagnement par une prise en compte globale des difficultés et des besoins de chaque personne. Par ailleurs, **le parcours d'orientation et de formation des demandeurs d'emploi doit pouvoir être adapté en fonction de leurs besoins**, en y consacrant le temps nécessaire pour assurer les meilleurs résultats d'insertion.

## L'Interfédé demande...



**3.** Dissocier la mission d'accompagnement de celle de contrôle

**3.1. L'Interfédé revendique la plus grande clarté dans la distinction indispensable entre missions de contrôle et d'accompagnement** afin de garantir le déploiement d'un parcours d'insertion qui place le demandeur d'emploi au centre du processus. Le rôle de contrôle imposé avec encore davantage de force dans le décret accompagnement individualisé aux acteurs de la formation socioprofessionnelle entrave la bonne réalisation de leur mission pédagogique.



### Dissocier la mission d'accompagnement et de contrôle

Dans le cadre du modèle fédéral belge, le contrôle et la sanction des chômeurs est de la compétence du pouvoir fédéral (Onem), tandis que l'accompagnement est de la compétence des régions (Actiris et Bruxelles-Formation, Forem). En pratique, la distinction est moins nette. Le processus d'accompagnement est aujourd'hui directement en lien avec la procédure de sanction par le biais des transmissions de données entre les organismes régionaux et l'Onem. Le flou règne également entre les organismes régionaux et les opérateurs de formation et d'insertion qui, par le biais de conventions avec Actiris, Bruxelles-Formation ou le Forem, mettent en œuvre l'accompagnement des chômeurs. Ces derniers sont tenus de communiquer certaines informations relatives aux stagiaires (absence, abandon, ...) aux organismes régionaux qui eux-mêmes les relaient à l'Onem. La contractualisation généralisée qui vise à accompagner de manière individualisée chaque chômeur comporte donc un risque certain d'augmenter encore les exclusions.

**En savoir +** Lucia CICCIA, Catégorisation des chômeurs : de la segmentation vers la ségrégation?, Analyse SAW- B, 2011, <http://www.saw-b.be/EP/2011/A1105segmentation.pdf>

L'Interfédé, quant à elle, s'engage à relayer les problèmes rencontrés et à interpellier la Commission des opérateurs, l'instance régionale d'avis du dispositif d'accompagnement individualisé. Elle veillera également à rédiger une sorte de mode d'emploi du contrat de coopération, à élaborer un code déontologique sectoriel, un canevas d'évaluation des pratiques vécues sur le terrain.

**En savoir +** Perspectives d'action, Retour sur l'Assemblée sectorielle des Agit - Acteurs, L'Essor de l'Interfédé, Eric MIKOLAJCZAK, n° 66, quatrième trimestre 2013, <http://www.interfedebel.be/images/stories/documents/Essor/essor66-bdefcorr2b.pdf>

**3.2. La transmission des données de l'opérateur au Forem et du Forem à l'Onem doit être évaluée par une commission déontologique permanente dont les décisions doivent faire jurisprudence.** L'obligation de transmission des présences et des absences des demandeurs d'emploi, ainsi que les motifs des absences, au Forem et, de facto, à l'Onem, pose la question de la sanction et de la hauteur de cette sanction qui peut s'avérer contre-productive dans un parcours de formation.



## L'Interfédé demande...



**4.** Développer une coopération égalitaire entre pairs dans les relations partenariales et renforcer la concertation sous-régionale

### 4.1. Pour l'Interfédé, le partenariat doit permettre :

- de favoriser la promotion de l'égalité des chances dans l'accès à la formation et à l'emploi,
- d'optimiser les trajectoires par une approche intégrée,
- d'assurer des pratiques de formation favorisant l'émancipation sociale, individuelle et collective.

### 4.2. L'Interfédé affirme l'intérêt de développer la concertation sous-régionale dans le cadre des relations entre acteurs et avec le Forem, et aussi dans le cadre des avis de pertinence sur l'offre de formation sur le territoire d'un bassin de vie.

Le décret sur l'accompagnement individualisé ne prévoit pas d'organes de concertation et de coordination sous-régionaux. Ceux-ci ont pourtant démontré leur pertinence dans le cadre du Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (DIISP). Une instance sous-régionale de la Commission des opérateurs doit être mise en place pour permettre la concertation et la coordination des actions en fonction des réalités et des besoins spécifiques à chaque sous-région.

## L'Interfédé demande...



**5.** Revaloriser le concept d'insertion socioprofessionnelle et donner du sens aux politiques d'accompagnement dans un contexte de manque d'emploi

Quel est le sens d'une politique d'activation dans un contexte de manque structurel d'emplois, en particulier pour les moins qualifiés ou les personnes qui en sont le plus éloignées? N'est-il pas temps de sortir des politiques d'activation orientées uniquement vers l'emploi et de les élargir à un concept « d'utilité sociale »? Sans emploi, les politiques d'activation montrent des effets d'exclusion et à tout le moins de culpabilisation et de dégradation de l'image de soi des personnes les plus éloignées de l'emploi. Pourtant la société ne manque pas de besoins non couverts (garde d'enfants, aide aux personnes âgées, environnement, etc.) dans lesquelles les citoyens sans emploi pourraient s'investir sur base volontaire.



### Utilité sociale

Dans le cadre du processus préparatoire de l'Assemblée sectorielle 2013, l'Interfédé a organisé en mars 2013 une journée de partage, avec des travailleurs et des stagiaires, de pratiques d'actions collectives menées par des CISP avec leurs stagiaires. Ces actions collectives permettent aux apprenants de s'emparer de questions sociétales (logement, exclusion, endettement, discrimination...) et de faire entendre leur voix. Dans l'analyse de cette rencontre réalisée par SAW-B, Frédérique Kostantatos relève que les processus mis en œuvre dans ces actions collectives rencontrent les objectifs d'émancipation et d'insertion socioprofessionnelle du public fréquentant les CISP parce qu'elles mettent en évidence (et permettent le développement) les compétences et savoirs des stagiaires à mobiliser dans leur vie de citoyen et professionnelle. Notre secteur réaffirme ainsi sa spécificité d'articulation entre intégration et émancipation.

**En savoir +** Retour sur l'Assemblée sectorielle 2013 des « Agit-Acteurs », L'Essor de l'Interfédé, n° 66, quatrième trimestre 2013 et KOSTANTATOS F., L'action collective, mission fondamentale des EFT/OISP, Analyse SAW-B, juin 2013, [www.saw-b.be](http://www.saw-b.be) (Publications/Analyses/Thématique ES et travail : ISP).

### L'Interfédé revendique de :

- renforcer la cohérence d'un ensemble d'actions permettant de rencontrer les besoins des personnes qui ne seront, malgré tout, pas à l'emploi dans l'avenir ;
- soutenir la mise en place, de manière adaptée, de services intermédiaires entre la formation et l'emploi permettant à ces personnes de réaliser des tâches ou activités socialement valorisantes et reconnues ;



- soutenir la création d'emplois dans les entreprises d'économie sociale ;
- mettre en place des politiques de soutien à l'emploi axées sur les jeunes et les seniors, consacrant ainsi le droit au travail pour tous ;
- soutenir les actions visant une participation citoyenne accrue des demandeurs d'emploi.



## Economie sociale

Les EFT et OISP sont présents pour contrer le déficit de formations des demandeurs d'emploi les plus précairisés. Toutefois, il n'est pas toujours aisé pour ce public de dénicher un emploi sur un marché compétitif. Certains EFT et OISP ont décidé de créer eux-mêmes un emploi pour répondre à cette difficulté. Quelques-uns ont fait le choix de se tourner vers l'économie sociale en créant une entreprise d'insertion, de titres service ou une initiative de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité (en abrégé IDESS). Ces OISP et EFT ont offert de nouvelles perspectives d'avenir à des centaines de demandeurs d'emploi. L'appartenance au même groupe facilite la collaboration. L'expérience du terrain au sein des entreprises permet aux EFT et OISP d'adapter l'offre de formation aux réalités économiques. Le recrutement du personnel est également facilité.

**En savoir +** L'économie sociale comme piste de réponse au non-emploi, Sabrina Rossilong, Un emploi à tout prix, L'Essor de l'Interfédé, n° 61, troisième trimestre 2012.



- la possibilité de reconnaître et de financer à leur juste valeur les actions de formation concomitantes, dites aussi renforcées, menées par des opérateurs différents avec un même stagiaire ou un même groupe de stagiaires ;
- une indispensable harmonisation du statut administratif et financier du stagiaire, lorsqu'il bénéficie d'actions de formation concomitantes ou successives auprès d'opérateurs différents ainsi qu'une simplification des démarches pour le demandeur d'emploi et pour les opérateurs ;
- le financement, sur une base claire, objective et connue, du temps consacré à la nécessaire concertation entre les opérateurs pour construire et développer des filières et des passerelles ;



## Développer les filières et passerelles

Que vous inspirent les termes « filières, passerelles et partenariats ? »

« Sur cette question, on a tous à l'esprit l'inscription dans une démarche orientée « client », dans une approche qui vise le bénéficiaire des gens. Dans une telle perspective, il est important que les opérateurs de la formation travaillent à partir de références communes. Il me semble anormal que quelque chose qui a été fait dans un centre EFT ou OISP doive être refait ailleurs. Ainsi, dans le cadre du dernier appel d'offre relatif aux emplois en pénurie, nous avons apporté des moyens supplémentaires liés au Plan Marshall et nous avons voulu dans le même temps faire un pas supplémentaire pour améliorer la transition entre les centres EFT/OISP et ceux de Forem Formation. C'est une stratégie que nous nous efforçons de mettre en œuvre avec l'ensemble des partenaires, que ce soit l'IFAPME, Bruxelles Formation ou le Consortium de validation des compétences: le travail réalisé chez l'un doit être reconnu chez les autres. Les enjeux pour les mois et les années à venir portent sur l'élargissement de cette action à d'autres partenaires comme l'enseignement pour faciliter les parcours, éviter les doubles emplois ».

**En savoir +** Se mobiliser pour la mobilité, interview de Noël SCHERER, Directeur général ff de la Direction générale Formation, par Marina MIRKES, Coordinatrice pédagogique à l'Interfédération, L'Essor de l'Interfédé, n°50, Filières et passerelles le pont des soupirs, Décembre 2009.

## L'Interfédé demande...



### 6. Développer les filières et passerelles

**La mise en place et le développement de filières et de passerelles, loin d'être une finalité, doivent être un outil privilégié pour permettre au demandeur d'emploi d'optimiser son parcours d'insertion sociale et professionnelle** en lui garantissant le meilleur - et le plus rapide - accès aux services proposés par tous les opérateurs, dans le cadre d'un libre choix et en toute connaissance de cause.

#### Conditions à réunir :

- le partage par tous les opérateurs de l'enjeu principal de la mise en place de filières et passerelles : la reconnaissance automatique des acquis ;
- l'acceptation par tous les opérateurs de leur spécificité respective et de leur complémentarité, au seul bénéfice du demandeur d'emploi, contrairement à tout repli institutionnel, ou à tout comportement de concurrence préjudiciable ;

- la diffusion large, auprès de tous les opérateurs, des dispositifs de bonne pratique et d'opérationnalisation tels que ceux développés au travers de la méthodologie Thé-sée qui a comme particularité de partir de ce qui se fait chez les opérateurs de formation et traduire ces pratiques en Unité d'Acquis d'Apprentissage comme préconisé au sein du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ).

## L'Interfédé demande...



7.

### Recadrer les appels à projets

Les appels à projets (ou initiatives) résultent d'une politique active du Gouvernement wallon pour lutter à la fois contre l'enfermement progressif dans le chômage, pour rencontrer les besoins en matière d'emploi dans certaines fonctions dites critiques ou pour inciter à l'innovation et à l'évolution de l'offre de formation-insertion. Cette politique volontariste, visant des résultats rapides et souvent à court terme, ne peut occulter les besoins plus fondamentaux de (re)construction d'une identité personnelle et professionnelle des personnes les plus touchées par l'exclusion. Le principe des appels à projets, par son caractère pilote et temporaire, ne peut, par l'imposition de nouvelles règles aux opérateurs, contribuer à déréguler les actions structurelles des CISP.

#### L'Interfédé propose de :

**7.1. réaliser et diffuser l'évaluation des résultats obtenus** à moyen terme lors des précédents appels ;

**7.2. privilégier la sélection de projets de durée plus longue et soutenant l'accès à des emplois durables et de meilleure qualité**, afin de tenir compte des caractéristiques du public cible des CISP, nécessitant souvent des accompagnements plus longs et multidisciplinaires ;

#### 7.3. proposer aux opérateurs des contractualisations à plus long terme

- d'éviter les effets d'aubaine ou la mise en place de projets temporaires et fragiles en termes de ressources humaines,
- d'éviter des périodes d'interruption lors de renouvellement d'appels, interruptions préjudiciables aux opérateurs sur le plan financier ou sur le maintien de l'emploi des formateurs concernés par ces appels, mais aussi sur le public bénéficiant des actions proposées dans ce cadre,
- de permettre les adaptations indispensables lorsqu'il s'agit de projets pilotes.

**7.4. reconnaître comme aboutissements positifs, dans les critères d'évaluation, les passages entre opérateurs différents au sein de la même catégorie (EFT vers autre EFT, OISP vers EFT, OISP vers autre OISP ou EFT vers OISP)**, et ainsi supprimer la dichotomie, largement considérée comme stérile, entre opérateurs dits pré qualifiants et opérateurs qualifiants. De même, l'insertion dans un tissu social auprès d'un opérateur déterminant pour la trajectoire du stagiaire doit pouvoir être évaluée comme sortie positive. Cela permettra, également, d'éviter l'effet pervers de la sélection à l'entrée de personnes au profil « plus employable » au détriment du public reconnu comme prioritaire.

7.5. au terme des appels à projets non récurrents, mais pertinents, notamment en matière d'innovation, **transférer les moyens qui auront été réservés au secteur des CISP sur la ligne budgétaire structurelle de ces opérateurs**. Une fois l'innovation mise en place, le côté novateur éprouvé, la continuité des actions initiées doit être assurée par le financement structurel.

Cela concerne, en particulier, les appels « Essais-métiers » et « Plan Marshall2.Vert ». ●●●●●



## Champ d'action 2

# Améliorer le nouveau cadre législatif et administratif des CISP

Le décret relatif aux Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) a été adopté par le Parlement wallon le 10 juillet 2013. Adopté, mais contesté par la grande majorité des opérateurs du secteur.

Loi de rencontrer plusieurs des objectifs poursuivis et des revendications du secteur (sur les plans des publics éligibles, de l'organisation des formations, des mécanismes de financements, du contrôle par les services de l'inspection sociale, de la simplification administrative...), **le décret et son projet d'arrêté doivent faire l'objet d'une réelle concertation avec toutes les parties prenantes afin de tenir compte des spécificités de l'offre de formation du secteur et des caractéristiques de son public cible prioritaire.**



## L'Interfédé demande...



### 1. Garantir les finalités et missions des centres

**L'Interfédé revendique que le décret, ou à tout le moins le projet d'arrêté, soit revu pour prendre en compte la spécificité de l'offre d'accompagnement et de formation du secteur des CISP et que soient modifiées les dispositions réglementant l'organisation des formations :**

- typologie des actions autorisées en fonction de la catégorie de filière agréée,
- durée maximale des formations, en particulier pour les formations en orientation, remise à niveau et alphabétisation.



### L'ISP et les enjeux de la formation tout au long de la vie

La Stratégie de Lisbonne (2001-2010) définit des objectifs européens en matière d'éducation et de formation :

- Diminution du nombre de jeunes de 15 ans présentant des difficultés de lecture d'au moins 20%.
- Taux moyen de décrochage scolaire inférieur à 10%.
- 85% des jeunes de 22 ans doivent avoir obtenu le CESS.
- Augmentation d'au moins 15 % du nombre total de diplômés en mathématiques, sciences et technologies. Réduction du déséquilibre femmes-hommes sur ces sujets.
- 12,5 % de participation moyenne des adultes de 25 à 64 ans à l'éducation et la formation tout au long de la vie c'est-à-dire à toute activité d'apprentissage entreprise à tout moment de la vie dans le but d'améliorer les connaissances, les qualifications et les compétences, dans une perspective personnelle, civique, sociale et/ou liée à l'emploi.

Ces objectifs n'ont pas été atteints (sauf ceux qui portent sur les sciences, les mathématiques et les technologies). Un nouveau cadre stratégique pour la coopération européenne (Europe 2020) adopté en mars 2009 propose de nouveaux objectifs pour 2020 :

- 95 % des enfants devraient participer à l'enseignement pré-scolaire à partir de 4 ans.
- Le taux moyen des jeunes de 15 ans présentant des difficultés en lecture, mathématiques et sciences doit être de moins de 15%.
- Taux moyen de décrochage scolaire inférieur à 10%.
- 15 % de participation moyenne des adultes de 25 à 64 ans à l'éducation et la formation tout au long de la vie.

**Extrait de :** Le secteur de l'ISP : contexte et perspectives, Hugues DE BOLSTER (Aleap) et Philippe PIERSON (Cefoc), programme de formation de l'Interfédération, [www.interfed.be](http://www.interfed.be)

Les dispositions du décret concernant les définitions relatives aux filières de formation, aux finalités et missions générales des centres, ainsi qu'à l'agrément des filières, traduisent une vision par trop « programmatique » qui méconnaît tant l'histoire du secteur, son émergence et son développement, que la plus-value apportée par des actions multidimensionnelles à des problématiques, rencontrées par son public, qui ne le sont pas moins. Ces dispositions ne permettent plus aux opérateurs d'adapter avec souplesse leurs actions en fonction des besoins, rythmes et compétences d'apprentissage propres à chaque stagiaire, ce qui constitue la spécificité des offres de formation du secteur.

**Les formations relatives aux savoirs de base et à l'alphabétisation sont indissociables des objectifs d'insertion socioprofessionnelle poursuivis par le secteur des CISP.** Elles forment le socle de base sans lequel les principes de droit à la formation et de droit au travail pour tous ne sont que des vains mots.



### Le Plan Marshall 2022

En Wallonie, le Plan Marshall 2022 constitue la suite du Plan Marshall 2.Vert. Deux lignes de force y sont présentes: le renforcement de l'enseignement et de la formation et la transition énergétique.

Le Plan Marshall 2022 a en effet pour ambition de développer une nouvelle stratégie de développement régional en incluant aussi les politiques d'enseignement propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles et les compétences qui seront transférées à la Wallonie.

Il s'agit de saisir l'opportunité des transferts de compétences pour apporter une plus-value aux compétences transmises du fédéral dans une logique de cohérence et de rationalisation, de coordination et d'économies d'échelle. Il reste à savoir comment s'y déclineraient les politiques de formation des adultes.

**En savoir +** [http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/actualites/fichiers/pm2022\\_appuis\\_2eme\\_lecture.pdf](http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/actualites/fichiers/pm2022_appuis_2eme_lecture.pdf)



## L'Interfédé demande...



2. Soutenir l'élaboration de référentiels de formation adaptés aux méthodologies spécifiques du secteur des CISP

**L'Interfédé revendique que soient mis en production au SFMQ des référentiels métiers relevant des niveaux 2 et 3 du Cadre francophone des certifications et ce afin de garantir aux demandeurs d'emploi ayant un faible niveau de qualification de pouvoir construire un parcours de formation tout au long de leur vie. L'Interfédé demande que soient précisées les certifications relevant du niveau 1 du cadre.**

Cette revendication pourra être plus facilement rencontrée si le SFMQ met prioritairement en chantier les métiers dont la grappe métier a été précisée et si celle-ci recouvre un panel large de fonctions, en ce compris les métiers faiblement qualifiés.

**Dans le même esprit, l'Interfédé revendique d'être partie prenante du Consortium de validation des compétences.** Pour les stagiaires qui le souhaitent, la validation des compétences est un outil pertinent pour certifier et valider les compétences acquises en formation ou dans leur parcours professionnel ou de vie.

## L'Interfédé demande...



3. Privilégier les publics éloignés de l'emploi et de la formation

**3.1). L'Interfédé demande que comme dans l'ancien décret, « le demandeur d'emploi qui n'a pas exercé d'activité professionnelle pendant les trois années précédant son entrée en formation et qui n'a pas bénéficié d'allocations de chômage » soit repris dans les publics éligibles dans le nouveau décret « CISP ».**

Cette situation concerne majoritairement le public des femmes dites « rentrantes » qui ne pourra plus être accueilli comme tel, ce qui va exclure un nombre important d'entre elles des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle. Cette discrimination doit être corrigée via une modification du décret ou la rédaction d'un arrêté d'exécution.



### 3.2. L'Interfédé demande que soit prise en compte sa proposition d'examen par la Commission d'agrément CISP de la cohérence du projet pédagogique des opérateurs qui demandent des taux de dérogation supérieurs à 20%.

Le décret CISP harmonise, ce qui est une bonne chose, les conditions d'éligibilité entre les 2 types de filières (DéFI et EFT), mais prévoit des taux de dérogations concernant le niveau de qualification des demandeurs d'emploi qui éloigne le secteur de ses finalités premières. Lorsqu'un groupe de stagiaires peut être composé pour 50 % de détenteurs du CESS, récemment sortis des études, et de personnes, souvent plus âgées confrontées à un parcours marqué par de nombreux échecs, l'Interfédé craint que soit mise à mal la cohérence du projet pédagogique au détriment des plus faibles.

De plus, des taux de dérogations variables en fonction des taux de demandes d'emploi de la sous-région et révisables tous les 2 ans ne sont certainement pas à même de simplifier le travail des personnes qui, en amont, ont pour mission d'orienter les demandeurs d'emploi vers les opérateurs dont l'offre est la plus appropriée, sans parler de la complexité que cela entraînera dans la gestion administrative par les opérateurs et de contrôle par les inspecteurs sociaux.

3.3. Le décret CISP prévoit que sont éligibles des personnes qui relèvent de l'assurance maladie-invalidité ou de la réglementation relative aux personnes handicapées à condition qu'elles soient inscrites au Forem comme demandeuses d'emploi. Jusqu'à présent, ces personnes n'ont pu bénéficier d'une formation dans un centre d'insertion socioprofessionnelle pour des raisons purement administratives les empêchant de satisfaire à cette condition qu'impose encore le nouveau décret.

L'Interfédé revendique que cette obligation d'inscription comme demandeur d'emploi pour être éligible soit supprimée.

### 3.4. La prise en charge de publics en milieu carcéral entraîne des problématiques spécifiques non prises en compte actuellement.

L'Interfédé demande de mettre en place des dispositions particulières et adaptées.

- Concernant le temps de coordination, de remédiation et d'autres interventions liées à la nature spécifique du travail avec des personnes incarcérées : augmenter le forfait horaire d'1 €, ce montant supplémentaire devant être indexé de la même manière que le forfait de base.
- Concernant la suspension de filières en raison d'indisponibilité de longue durée des bâtiments pour cause de rénovation, instaurer une procédure permettant au Ministre une modification de filière dans le cadre d'une procédure raccourcie.

### 3.5. Renforcer l'encadrement psychosocial des opérateurs qui assurent des formations avec un public fortement fragilisé comme, notamment, les toxicomanes ou les personnes en souffrance psychique.

L'Interfédé demande...



## 4. Garantir le financement des opérateurs

Comme dans la situation actuelle, le décret CISP prévoit un financement composé de 2 sources : les points APE d'une part, des subventions variables, octroyées par la division de la formation professionnelle (DFP), d'autre part. Le calcul de ces dernières veut **prendre en compte les spécificités du travail réalisé avec certains publics (en milieu carcéral ou issus d'institutions psychiatriques), l'importance des investissements nécessaires en fonction du type de filière (par exemple, des filières de formation dans le bâtiment nécessitent des équipements plus onéreux que pour les filières de remise à niveau) et les contraintes liées au volume d'activités (qui demandent des fonctions de coordination, à partir d'un certain seuil).**

Ces dispositions sont intéressantes et correspondent à des demandes du secteur. Cependant, outre les difficultés et inégalités liées à la double source de subventionnement APE et DFP (déjà dénoncées dans le cadre de l'actuelle législation), le projet d'arrêté CISP fait l'impasse sur ces financements complémentaires.



### Prise en charge de public spécifique : personnes incarcérées

Le milieu carcéral est l'opposé d'un milieu éducatif. Il reste aujourd'hui très difficile de garantir, sur le moyen et le long terme, la continuité de l'offre de formation : transferts, appel au greffe, comparution, travaux d'aménagement des locaux manquant d'effectifs, « punitions », grèves, viennent perturber cet équilibre précaire. Par ailleurs, la possibilité de travailler sous couvert d'une gratification porte concurrence au dispositif de formation. Lorsqu'on soulève la question de la raréfaction voire l'absence des centres EFT et OISP en prison, les opérateurs identifient des raisons objectives telles le (sur)coût que génère pour le centre de formation un tel dispositif de formation.

**En savoir +** Se former en prison : questions de Principes, l'Essor de l'Interfédé, n° 60, deuxième trimestre 2012 et Passerelles vers la Liberté. Dispositif de formation d'insertion socioprofessionnelle en prison, Les cahiers de l'Interfédé, n° 4, Novembre 2011, [www.interfedebel.be](http://www.interfedebel.be).



4.1. L'Interfédé demande que des dispositions soient réintroduites pour permettre ces financements, sans recourir à un système de vases communicants (réduire les subventions des uns pour augmenter celles des autres).

4.2. L'Interfédé regrette qu'ait disparu du décret CISP une disposition qui prévoyait de financer également les coûts liés à l'ancienneté du personnel non APE (qui représentent environ 25 % des 2.000 travailleurs du secteur), ce qui met de plus en plus en difficulté l'équilibre financier des opérateurs plus souvent confrontés à cette question.

#### L'Interfédé propose de :

- fixer par arrêté les modalités relatives aux prises en charge des indexations, des augmentations barémiques des personnels, des fluctuations des prix de l'énergie et aux calculs du nombre d'heures de formation agréé et garanti, ainsi qu'à l'établissement des règles en matière d'éligibilité des dépenses ;
- modifier le décret « CISP » en vue de garantir l'indexation des subventionnements sur base de l'index faisant référence pour le calcul des salaires et des allocations sociales.

#### 4.3. La problématique APE

La double origine de financement des actions de formation (points APE d'une part, subvention de fonctionnement provenant de la division de la formation professionnelle (DFP) d'autre part) est une source importante de difficultés :

- elle se révèle inéquitable, car elle défavorise les opérateurs qui bénéficient de peu de points APE par rapport à ceux qui en détiennent beaucoup plus (en raison du coût beaucoup plus élevé des charges patronales payées pour les travailleurs qui ne bénéficient pas du statut APE et des coûts liés à l'ancienneté pas pris en compte pour ces travailleurs à l'heure actuelle) ;
- elle ne permet pas de respecter la réglementation qui fixe un taux horaire qui est rarement versé aux opérateurs dans sa totalité. En effet, toute variation de la subvention APE à la baisse (cas le plus fréquent) comme à la hausse devrait normalement être compensée par une variation de la subvention DFP à la hausse ou à la baisse. Ce processus de vases communicants n'est pas appliqué ! ;
- la discordance entre l'indexation du point APE et les indexations des rémunérations, tant en termes de moment d'application de la mesure qu'en termes de taux d'indexation, entraîne un écart croissant entre les coûts des opérateurs et les subventions reçues pour financer les frais de personnel.

**Le secteur revendique la suppression de cette double source de subventionnement et préconise que les moyens (subventions APE et montants équivalents aux réductions de cotisations patronales) affectés au dispositif APE soient transférés intégralement, pour la part qui le concerne, au budget relevant de la division de la formation professionnelle** qui, dès lors, serait en mesure de verser intégralement les subventions complètes aux opérateurs. Cette mesure devrait être neutre pour les finances publiques.

**4.4. L'Interfédé demande que les opérateurs bénéficient d'un financement supplémentaire pour faire face au temps de travail et à la charge administrative croissante consacrée à l'accueil des candidats stagiaires.**

Le décret CISP ne prévoit pas de financement pour ce temps et cette charge administrative qui vont s'amplifier de manière importante avec le processus d'adressage mis en place dans le cadre de l'accompagnement individualisé.

**4.5. L'Interfédé demande un financement spécifique pour les équipements et investissements nécessaires en conformité avec la réglementation « Bien-être au travail » (B.E.T.).**

La réglementation sur le bien-être au travail impose de lourdes contraintes à toutes les entreprises et donc aussi aux CISP. Pour respecter la législation et rencontrer les contraintes, il est nécessaire de consentir d'importants efforts, aussi bien dans le domaine de la formation des travailleurs que dans le domaine des investissements en équipements personnels et collectifs.

L'Interfédé rappelle également sa demande que les CISP accèdent à un fonds d'investissement pour le matériel et l'équipement. Sur base du nombre de centres (157) et de travailleurs concernés (environ 2.000), elle estime que ce fonds devrait disposer de 6 millions d'euros, soit 1€/heure de formation prestée pour le secteur.

## L'Interfédé demande...



### 5. Assurer une réelle simplification administrative

**L'Interfédé propose de simplifier les procédures pour ne pas substituer le travail administratif aux missions d'encadrement et de formation.**

Sans cesse annoncée, la simplification est un discours qui ne correspond en rien avec la gestion administrative et financière des CISP marquée par une complexification de plus en plus importante, renforcée encore par la mise en œuvre du nouveau décret. Ainsi, les opérateurs sont confrontés à des situations qui entravent le développement de leurs activités et la réalisation de leurs missions. Celles-ci résultent de la combinaison de plusieurs facteurs : critères de subventionnement



contradictoires entre diverses réglementations, multiplication des cadres de financement (appels à projets, subsides de fonctionnement, conventions à durée déterminée couvrant une activité spécifique), critères d'évaluation et exigences contradictoires de gestion, etc.



### Complexifications administratives

Chaque travailleur des EFT et des OISP subit au quotidien l'augmentation des tâches à effectuer (obligations administratives liées aux conventions, transfert d'informations, complexification des règles d'inspection...), des contacts à démultiplier et des informations croissantes à assimiler, ce qui empiète sur le temps de travail qui devrait être consacré à l'accompagnement et à la formation des stagiaires. Aussi, les travailleurs demandent de pouvoir disposer de procédures claires et écrites afin de répondre aux demandes des institutions et une série de simplifications administratives.

**En savoir +** Retour sur l'Assemblée sectorielle 2013 des « Agit-Acteurs », L'Essor de l'Interfédé, n° 66, quatrième trimestre 2013.



#### 5.1. Agréer les centres pour une durée indéterminée

La réglementation « CISP » permet d'agréer les centres pour une durée allant jusqu'à 6 ans. La reconduction des agréments nécessite une procédure longue et complexe.

**L'Interfédé propose de modifier le décret « CISP » pour agréer les centres à durée indéterminée comme c'est le cas pour tout le secteur de l'action sociale agréé par la Wallonie.**

#### 5.2. Prendre en compte les variations d'activité au travers de financements pluri-annuels

Le financement et la justification des subventions par tranches annuelles ne correspond pas, bien souvent, avec les flux d'activités que peuvent connaître les opérateurs : certaines années peuvent dégager des pertes (qui ne sont pas financées par des augmentations de subventions) compensées, lors des années suivantes, par des bonis (ceux-ci pouvant entraîner des remboursements en raison de dépenses non justifiées). Ces pratiques sont totalement contraires aux principes de bonne gestion.

**L'Interfédé demande que, à l'instar des agréments, les subventions soient accordées et à justifier sur une période pluri-annuelle, allant de 3 à 5 ans par exemple.**

#### 5.3. Harmoniser les réglementations

Un bon nombre d'opérateurs du secteur de l'ISP sont « poly subventionnés » et dépendent de multiples cadres réglementaires et services administratifs de contrôle.

**L'Interfédé propose de mettre en place un groupe de travail interdépartemental en vue de proposer des adaptations réglementaires permettant une harmonisation et une simplification administrative pour l'ensemble des opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle et de la formation professionnelle.**



L'Interfédé demande...

### 6. Améliorer le contrôle administratif

6.1. Les centres agréés doivent transmettre régulièrement aux administrations des rapports d'activités et des dossiers administratifs et financiers justificatifs, ainsi que les données d'identification et les présences des stagiaires.

#### L'Interfédé propose :

- afin de simplifier la gestion et la transmission de ces données, que les autorités appliquent le principe de confiance à priori qui dispense les centres de produire systématiquement des pièces probantes et/ou des attestations au moment de l'introduction d'une demande ;
- de recourir à l'utilisation des sources de données authentiques ;
- de définir des procédures et bases de saisies de données communes à tous les services administratifs ;
- de mettre à disposition des centres des manuels d'explication et des formulaires intelligents ainsi que des outils informatiques généralisés et compatibles avec les systèmes informatiques préexistants.

Dans cette perspective, il est prioritaire que, notamment la Direction de la Formation Professionnelle de la DGO 6, les services d'inspections du Service Public de Wallonie (SPW) et le Forem, se concertent avec le secteur en vue d'établir documents et procédures uniques en matière de contrôle ; par exemple, les terminologies et codes exigés dans les formulaires doivent être standardisés.

## 6.2. L'Interfédé demande que la concertation avec les représentants du secteur prévale dans l'élaboration des règles et procédures.

L'évolution des différentes réglementations a progressivement accru les compétences de l'administration wallonne tant en termes de contrôle des actions que d'éligibilité des dépenses ou d'évaluation pédagogique. A ce jour, les services n'ont pas été renforcés à la hauteur des tâches qui leur incombent tandis que les personnels concernés n'ont pas bénéficié de formation favorisant leur préparation à ces nouvelles responsabilités. Il est temps de remédier à ces lacunes :

- inspections à effectuer dans un délai raisonnable jamais supérieur à deux ans à dater de la fin de l'action ; elles doivent se faire sur base des règles communiquées à l'opérateur au début de la réalisation de l'action inspectée ;
- mise en place d'une coordination entre les différentes administrations (DFP de la DGO 6 du SPW, services d'inspections de la DGO 6, Forem, agence FSE) ; elle aurait comme première priorité d'apporter des réponses cohérentes communes à tous les services dans la mise en œuvre et le suivi de la réglementation ;
- définition des procédures et méthodologies d'inspection claires et communiquées préalablement aux opérateurs ;
- élaboration de grilles de référence et d'un cadre défini pour déterminer les éléments sur lesquels reposent les inspections ;
- amélioration de la communication, par les services d'inspection aux opérateurs agréés, des remarques, consignes et conseils après inspection en vue de leur permettre de mieux s'adapter aux prescrits réglementaires et d'améliorer la qualité de leurs prestations ;
- pour les services d'inspection, définition d'un cadre déontologique respectueux de la loi portant sur le respect de la vie privée et des règles déontologiques auxquelles sont par ailleurs soumis les travailleurs des CISP en matière de secret professionnel ;
- communication des modalités de recours en cas de contestation d'une décision de l'administration aux opérateurs ;
- mise sur pied d'un service d'inspection spécialisé pour les CISP, centralisé et coordonné avec les services délocalisés de l'Administration.

## 6.3. Simplifier les contrôles en matière d'éligibilité des dépenses

Le décret « CISP » organise un subventionnement sur une base forfaitaire horaire. Or, le SPW examine l'éligibilité des dépenses poste par poste nécessitant des procédures longues et complexes.

**L'Interfédé demande de limiter le contrôle financier à la vérification du caractère effectif des dépenses.**

## L'Interfédé demande...



Soutenir le secteur de l'insertion socioprofessionnelle et ses travailleurs

7.1. Le secteur de l'insertion socioprofessionnelle souffre de l'absence de données complètes tant sur son offre de services que sur les besoins des publics.

**L'Interfédé propose de doter le secteur de moyens** pour :

- initier des études en vue de mieux connaître l'offre de services et les besoins des demandeurs d'emploi ;
- réaliser un cadastre des partenariats locaux entre CISP et les autres opérateurs ;
- analyser pour mieux les prévenir les causes de l'absentéisme et des abandons des stagiaires en formation ;
- réaliser une étude qualitative sur les parcours des stagiaires issus des centres ;
- réaliser une étude qualitative sur les effets de la prise en charge des centres dans l'insertion sociale des stagiaires.

**7.2. Contribuer à l'élaboration et à l'adoption de référentiels de formations des métiers et des filières du secteur.**



### Référentiels

L'année 2013, l'Interfédé a produit, avec des travailleurs du secteur, pas moins de 8 référentiels de formation qui concernent 7 filières (commis de cuisine, commis de salle, vendeur/vendeuse, poseur de fermeture menuisée en tenant compte de la PEB, ouvrier semi qualifié en entreprise de création, entretien et aménagement parcs et jardins, employé(e) administratif(ive) et d'accueil et, enfin, orientation) et le métier de formateur classe 1 en EFT/OISP.

Les centres peuvent s'y référer pour organiser/revoir/améliorer leur dispositif de formation. En effet, les référentiels fixent des balises communes tout en laissant aux opérateurs le soin de définir les modalités de mise en œuvre et d'utilisation.

La particularité de ces référentiels de formation est, qu'en plus des compétences techniques liées aux métiers, ils proposent une identification des compétences visant l'autonomie professionnelle transversales à tous les métiers et des compétences sociales visant l'autonomie sociale spécifiques aux opérateurs CISP.

**En savoir +** Les référentiels sont téléchargeables sur le site de l'Interfédé : [www.interfedebel.be](http://www.interfedebel.be)





Un référentiel a été adopté pour le métier de formateur classe 1 dans le secteur. Ce référentiel sert de base pour l'élaboration de formations spécifiques à ce métier, en l'occurrence le module de formation « Mon métier? Formateur, formatrice en ISP » organisé par l'Interfédé. Ce référentiel n'est pas suffisant: plusieurs autres métiers constituent le socle de notre secteur, notamment formateur classe 2, intervenant psychosociopédagogique, coordinateur pédagogique, etc. Pour proposer des formations adaptées et pertinentes, il faut poursuivre ce travail.

Par ailleurs, le décret « CISP » prévoit que les centres devront dorénavant se référer dans leurs actions et dispositifs de formation aux référentiels formation produits par le SFMQ ou, à défaut, par l'Interfédé. L'implémentation des référentiels dans les dispositifs de formation nécessite un accompagnement pédagogique des travailleurs et des équipes.

**L'Interfédé propose de :**

- financer un projet de construction de référentiel métier pour les métiers importants du secteur : formateur classe 2, intervenant psychosociopédagogique, coordinateur pédagogique... ;
- poursuivre la démarche de construction de référentiels de formation pour les filières du secteur quand ceux-ci ne sont pas produits par le SFMQ ;
- soutenir leur diffusion et leur implémentation dans une approche souple et concertée.

**7.3. Soutenir la formation des travailleurs**

La professionnalisation des travailleurs du secteur de l'ISP passe prioritairement par une offre de formation spécifique et de qualité.

Depuis de nombreuses années, l'Interfédé coordonne et organise un programme de formation spécifique pour les travailleurs des CISP. Au fil du temps, ce programme est devenu incontournable pour le secteur. Il propose chaque année, une série de modules de base, ainsi que des modules relatifs à des métiers particuliers, ou de manière réactive à des problématiques émergentes. Nous insistons sur l'importance de ce programme pour les travailleurs et les équipes et la nécessité de continuer à le soutenir.



**La formation des travailleurs, une mission de l'Interfédé**

La formation continuée des travailleurs est un enjeu important pour le secteur. Chaque année, pas moins de 350 travailleurs et travailleuses qui participent à la quinzaine de modules de formation organisés sur des thématiques qui concernent la connaissance du secteur, des problématiques relatives à la vie des centres, les métiers du secteur et la sécurité et le bien-être au travail. S'y ajoutent ceux et celles qui s'investissent dans des groupes de travail, des groupes d'échanges de pratiques... ou des activités formatives organisées par leur centre ou leur fédération.

Un partenariat via notre fonds de formation, le Fonds 4S, avec les fonds sectoriels des métiers verts, de l'industrie agro-alimentaire et de la cuisine de collectivité, de l'industrie graphique, du tourisme et des métiers liés à l'éco-construction permet également d'accéder à des formations techniques dans ces différents secteurs.

**En savoir +** [www.interfedeb.be](http://www.interfedeb.be)

**L'Interfédé propose de :**

- soutenir la reconduction et le développement des offres de formation aux travailleurs du secteur ;
- renforcer le soutien au programme de formation de l'Interfédé ;
- mettre en place un mécanisme de compensation financière pour le temps de formation des travailleurs.
- permettre au personnel du secteur d'avoir accès aux formations proposées dans les centres de compétences.

La formation continuée est une nécessité dans notre secteur, mais c'est aussi une obligation. En effet, les conventions collectives sectorielles imposent un minimum d'heures de formation par an et par équivalent temps plein. Or, les travailleurs



qui partent en formation ne sont plus en capacité d'encadrer des stagiaires et d'assurer les heures de formation sur base desquelles les subventions sont accordées. Ceci s'avère l'élément le plus dissuasif pour la formation.

#### 7.4. Soutenir la mise en place des Assises du secteur de l'insertion socioprofessionnelle



### Assises de l'insertion

Les Assises de l'Insertion socioprofessionnelle ont pour objectif de traiter la question sociale de l'insertion socioprofessionnelle dans le cadre de l'accompagnement individualisé à travers des propositions/recommandations à livrer au Gouvernement.

A cet effet, la question sociale a été déclinée en questions vives débattues par des experts. Les 4 grandes thématiques retenues sont :

- Les processus et dispositifs,
- Les personnes accompagnées,
- Le marché de l'emploi,
- L'activation et le droit au travail.

Les avis formulés par les experts seront soumis à la réflexion et au positionnement d'acteurs sous régionaux. Les recommandations finales, fruit de ce processus participatif, seront soumises dans le courant de l'année 2014, aux responsables politiques ayant en charge les matières liées à l'emploi et à la formation.

**En savoir +** [www.interfedeb.be](http://www.interfedeb.be)



Il est indispensable d'étudier les questions de l'exclusion du travail et de l'insertion sociale dans le cadre d'une réflexion de fond, associant tous les partenaires de formation-insertion, puis d'envisager les solutions sur un plan plus global. A la suite de la mise en place des « Assises de la formation et de l'insertion » des recommandations seront émises qu'il faudra considérer avant de redéfinir les décrets qui régissent le secteur de la formation et de l'insertion au sens large.

Un projet d'Assises porté par l'Interfédé, soutenu par les autorités wallonnes, associant partenaires sociaux et référents académiques, et regroupant tous les organismes de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle est à mettre en place.

**L'Interfédé propose au futur Gouvernement de soutenir l'organisation des Assises de l'insertion socioprofessionnelle.** ●●●●●

# Lexique

**Allocations d'insertion professionnelle :** les allocations de chômage attribuées sur la base des études s'appellent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 des « allocations d'insertion professionnelle » (elles s'appelaient auparavant « allocations d'attente »). Il s'agit d'un montant forfaitaire. Elles sont octroyées pour une période de 36 mois, prolongeable sous certaines conditions (deux évaluations positives du point de vue de la recherche active d'emploi). Cette nouvelle législation fait craindre de nombreuses exclusions.

**Activation du comportement de recherche d'emploi :** pour qu'une personne bénéficie d'allocations de chômage, il lui est demandé aujourd'hui de rechercher activement du travail. Le respect de cette obligation est contrôlé systématiquement par l'Office National de l'Emploi (Onem). Cette réforme du chômage initiée en 2004 fait l'objet de nombreux débats et est dénoncée par de nombreux acteurs (CPAS, organisations syndicales, Centres d'insertion socioprofessionnelle, ...).



**Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi (AI) :** ce dispositif vise à accompagner, dans sa démarche de recherche d'emploi ou de formation, chaque demandeur d'emploi par un conseiller référent unique du Forem. Ce dernier s'appuiera sur les prestations proposées par tous les opérateurs partenaires. Le décret accompagnement individualisé remplace le DIISP (Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle). Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012, il sera pleinement d'application en 2014 avec la signature des premiers contrats de coopération entre les opérateurs (dont les CISP) et le Forem.

**APE : Aide à la promotion de l'emploi.**

**BET :** le bien-être au travail est défini comme l'ensemble des facteurs relatifs aux conditions de travail dans lesquelles le travail est exécuté. La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail est la loi de base dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

**CEFO (Carrefour emploi formation orientation) :** lieu d'information et de conseil multi partenarial organisé au sein du Forem, par lequel les partenaires (Awhip, Centres CISP (ex EFT et OISP), Enseignement de Promotion sociale, Ifapme, Missions régionales) s'associent et collaborent en vue d'assurer gratuitement une mission d'information, de conseil, d'orientation des publics sur le marché de l'emploi et de la formation.

**Centres de compétence :** la formation professionnelle est la mission principale des Centres de compétence. Ces centres proposent un large choix de formations, sur catalogue ou sur mesure, en phase avec les besoins du marché de l'emploi. Les Centres de compétence sont le fruit de partenariats entre le secteur public et le secteur privé. Ces centres sont constitués en réseau afin de garantir la cohérence des actions, l'harmonisation du fonctionnement et l'échange de bonnes pratiques.

**CESS :** Certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

**CISP :** le Parlement wallon a adopté le 10 juillet 2013 le décret relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) remplaçant le décret EFT - OISP. Sous l'actuelle législature, le ministre compétent en matière de formation professionnelle a en effet impulsé la révision du décret EFT - OISP régissant le secteur depuis 2008.

**Commission sous-régionale des opérateurs :** instance sous-régionale de la Commission des opérateurs devant être mise en place pour permettre la concertation et la coordination des actions en fonction des réalités et des besoins spécifiques à chaque sous-région dans le cadre du Décret accompagnement individualisé.

**Contrat de coopération :** contractualisation des relations entre les opérateurs CISP et le Forem et spécifications des rôles et missions de chacun des acteurs dans le cadre de l'accompagnement individualisé.

**Dégressivité des allocations de chômage :** depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, les allocations de chômage ont été réformées. Elles diminuent plus rapidement que par le passé pour aboutir à un forfait établi en fonction de la situation familiale (une allocation minimale). Cette nouvelle législation précarise les demandeurs d'emploi qui y sont soumis.

**DG06 :** Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche.

**DIISP :** le Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle approuvé le 27 février 2007 est un décret cadre qui chapeautait d'autres décrets. Il était destiné à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi en étant centré sur ces derniers. Le DIISP a fait place au décret accompagnement individualisé (le 1<sup>er</sup> octobre 2012).



**DFP** : Division de la formation professionnelle de la Région wallonne.

**Essais métiers** : les essais métiers s'adressent à tous les demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au Forem (indemnisés ou non). C'est l'occasion de tester trois métiers différents en trois semaines afin d'en découvrir tous les aspects. Ensuite, un délai d'une semaine est prévu pour confirmer son choix et pourquoi pas... entamer une formation qualifiante ! Certains centres CISP et l'Ifapme proposent aussi des essais métiers en partenariat avec le Forem.

**Etat social actif** : en 1999, Frank Vandebroucke alors Ministre des Affaires sociales et des pensions, introduit dans le débat politique belge un nouveau concept : « l'Etat social actif ». Ce concept fait également son apparition au Conseil européen de Lisbonne en 2000. Il s'agit d'une nouvelle déclinaison des politiques économiques et sociales. Il y propose des mesures visant à accompagner et responsabiliser les « allocataires sociaux », pour les « insérer » dans la société par le travail (seule voie d'intégration et de satisfaction de l'utilité sociale). Les plans d'accompagnement et d'activation, les formations ciblées emploi sont donc des politiques dites actives.

**FeBISP** : Fédération Bruxelloise des Organismes d'Insertion SocioProfessionnelle et d'Economie Sociale d'Insertion. Elle représente 68 associations et plus de 1000 collaborateurs au service des demandeurs d'emploi peu qualifiés.

**FSE** : Fonds social européen.

**Interfédération** : l'Interfédération représente l'ensemble du secteur des centres CISP en Wallonie et à Bruxelles ; à cette fin elle est reconnue et subsidiée par la Région wallonne et le Fonds social européen. Elle est née de la volonté commune des cinq Fédérations qui poursuivent l'objectif de favoriser l'accès à la formation et à l'emploi pour tous.

Ces cinq fédérations sont l'ACFI (Action coordonnée de formation et d'insertion), les AID (Action intégrée de développement), ALEAP (Association libre d'entreprise d'apprentissage professionnel), CAIPS (Concertation des ateliers d'insertion professionnelle et sociale), LEEW (Lire et Ecrire en Wallonie). Celles-ci représentent ensemble près de 167 centres CISP.

**Méthodologie Thésée** : méthodologie conçue dans le cadre d'un projet européen développé en partenariat avec AID asbl, CF2M, Le Forem et Bruxelles Formation pour favoriser la création de passerelles et filières entre opérateurs de formation. Elle s'adresse aux opérateurs de formation, publics, associatifs, privés ou du secteur de l'enseignement, souhaitant établir des ponts entre leurs formations.

**Plan Marshall 2.Vert** : prolongation du premier Plan Marshall, qui avait pour objectif de mettre en place des actions prioritaires afin de résorber le retard économique de la Wallonie, le Plan Marshall 2.Vert vise à (re)dynamiser l'économie wallonne, dans une logique de développement durable. Plusieurs dizaines d'actions concrètes sont entreprises dans le sens du redéveloppement durable de la Wallonie. Près de 3 milliards d'euros y sont consacrés sur la période 2010 - 2014.

**Reconnaissance automatique des acquis** : dans l'objectif de favoriser le passage d'un dispositif de formation à un autre, les acquis de l'apprenant évalués à la fin de la formation ne feront plus l'objet d'une nouvelle évaluation si la personne intègre un nouveau dispositif de formation. Pour ce faire, les opérateurs doivent construire ensemble un parcours de formation, s'accorder sur les contenus de formation (à travers les référentiels) et sur le dispositif d'évaluation. Chaque opérateur reste cependant maître de ses méthodes et pratiques de formation (liberté pédagogique).

**SFMQ** : Le Service francophone des métiers et des qualifications résulte du Décret du 30 avril 2009. Il est composé de deux chambres, la chambre des métiers qui rassemble les Services publics de l'emploi (S.P.E.), les partenaires sociaux, et la chambre Enseignement/Formation qui rassemble tous les opérateurs d'enseignement et de formation et d'insertion socioprofessionnelle (dont l'Interfédé et la FéBISP), ainsi que le Consortium de validation des compétences (C.D.V.C.) pour la Belgique francophone. Les missions du S.F.M.Q. sont de réaliser des Profils métiers qui traduisent la réalité économique et de réaliser des Profils formations articulés aux Profils métiers et donc renforcer les liens avec le monde du travail. L'objectif est de disposer de langage et références communs pour tous les partenaires : partenaires sociaux, S.P.E., enseignement et formation professionnels.

**SPE** : Service public fédéral Emploi

**SPW** : Service public de Wallonie

**TIC** : le Service public de Wallonie agréé les opérateurs de formation œuvrant dans le cadre du Plan mobilisateur pour les technologies de l'information et de la communication (PMTIC), un dispositif destiné à sensibiliser et à former les demandeurs d'emploi aux Technologies de l'information et de la communication (TIC).

**Unité d'acquis d'apprentissage** : l'acquis d'apprentissage désigne ce qu'un apprenant sait, comprend, est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. ●●●●●



# A prendre ou à laisser...

## Programme de formation

**Qui ?** Interfédé

**Quand ?** De mars à juin 2014

**Où ?** Interfédé

L'Interfédé a notamment comme mission de coordonner l'offre de formation du personnel des EFT et OISP. Ainsi, chaque année, un programme de formation est proposé au personnel et aux équipes. Celui-ci s'inscrit dans un projet plus vaste pour développer toujours davantage le professionnalisme du secteur et soutenir ses actions d'insertion et de formation. La formation continuée des travailleurs du secteur revêt des enjeux multiples. Il s'agit non seulement d'assurer une formation professionnelle des travailleurs et des équipes mais aussi, à terme, de permettre aux travailleurs d'obtenir un statut reconnu d'intervenant de l'insertion (en passant notamment par la reconnaissance des acquis en formation).

L'offre de formation de l'Interfédé se veut au service de notre finalité commune dans le secteur : l'insertion sociale et professionnelle de personnes adultes fragilisées face au marché de l'emploi. Elle s'inscrit dans une démarche concertée entre directions, équipes et travailleurs, autour d'un projet de développement du secteur dans son ensemble.

### Les deux prochaines formations :

- Règles déontologiques et secret professionnel – 3 jours – les 11, 18 et 25 mars 2014
- Le secteur de l'ISP: contours, enjeu et perspectives – 4 jours – les 25 avril, 5 et 19 mai et le 2 juin 2014

### En savoir +

Inscription: [www.interfede.be](http://www.interfede.be) et Nathalie PIERONT – [nathalie.pieront@interfede.be](mailto:nathalie.pieront@interfede.be) – 081/74.32.00

Toute autre information : Raphaël CLAUS – [raphael.claus@interfede.be](mailto:raphael.claus@interfede.be) – 081/46.81.05

Depuis peu, la coordination pédagogique rassemble des offres de formation de nos partenaires et les diffuse via un blog intitulé : «Des formations épinglées pour vous». <http://formations-eft-oisp.blogspot.be> ●●●●●



## Rendez-vous citoyens de l'insertion socioprofessionnelle

**Thème ?** Débats autour du mémorandum sectoriel

**Qui ?** Plateformes sous régionales des CISP et Interfédé

**Quand ?** Du 5 au 17 mai 2014

**Où ?** En Wallonie

2014 est une année qui sera dédiée à la mise en valeur de notre secteur par le biais des «Rendez-vous de l'insertion». Ces rendez-vous seront basés cette année sur le mémorandum présenté dans ce numéro de l'Essor. A la veille des élections du 25 mai prochain, il nous semble important de mieux faire connaître aux travailleurs de l'insertion, aux partenaires sociaux et aux décideurs locaux notre position par rapport aux principaux enjeux politiques de l'insertion socioprofessionnelle au travers de quelques questions clés ancrées de manière sous-régionale. Chaque sous-région mettra en place un débat citoyen autour de questions qui touchent particulièrement les acteurs concernés sur le territoire.

Le grand public intéressé par ce débat de société est le bienvenu.

### En savoir +

Françoise ROBERT, Chargée de communication Interfédé [francoise.robert@interfede.be](mailto:francoise.robert@interfede.be) – 081/74.32.00 et [www.interfede.be](http://www.interfede.be) ●●●●●

## Université de printemps de Lire et Ecrire

**Thème ?** Pédagogies émancipatrices et démarches citoyennes

**Qui ?** Lire et Ecrire

**Quand ?** Du 14 au 18 avril 2014

**Où ?** Centre Notre-Dame-du - Chant-d'Oiseau, à Woluwe-Saint-Pierre (Bruxelles).

Lire et Écrire propose à tous les travailleurs de l'alpha - formateurs ou non - qui souhaitent enrichir leurs réflexions et leurs pratiques, des ateliers qui bousculent les idées reçues, élargissent les horizons, donnent du sens et de la motivation au travail dans le secteur de l'alpha.

Au menu : comprendre comment le cerveau fonctionne pour faire de l'apprentissage et non de l'occupationnel, découvrir des méthodes qui mobilisent les apprenants autour de problèmes de société tout en leur ouvrant les clefs de l'apprentissage de base, questionner la position en tant que formateur ou travailleur, utiliser les TIC dans une perspective d'émancipation, croiser les savoirs pour mieux se comprendre et soutenir la participation des personnes en situations d'exclusion, remettre en question notre pratique, utiliser l'écriture comme outil de réflexion et de construction de la pensée, utiliser les médias comme outils d'accès à la connaissance, intégrer dans sa pratique une perspective de genre.

Durant cette université, Lire et Ecrire accueillera un atelier européen Grundtvig sur la formation Recherche-action. 10 places pour des Belges, dont 4 pour des apprenants, y sont disponibles.

### En savoir +

<http://communaute-francaise.lire-et-ecrire.be> ●●●●●

3 juin 2014  
Palais des congrès de Liège

## Le Printemps de l'alpha



## Printemps de l'alpha

**Thème ?** Le livre dans ses diversités d'approche

**Qui ?** Co-organisation Lire et Écrire Communauté française et Lire et Écrire Liège-Huy-Waremme.

**Quand ?** Le mardi 3 juin 2014

**Où ?** Palais des congrès de Liège

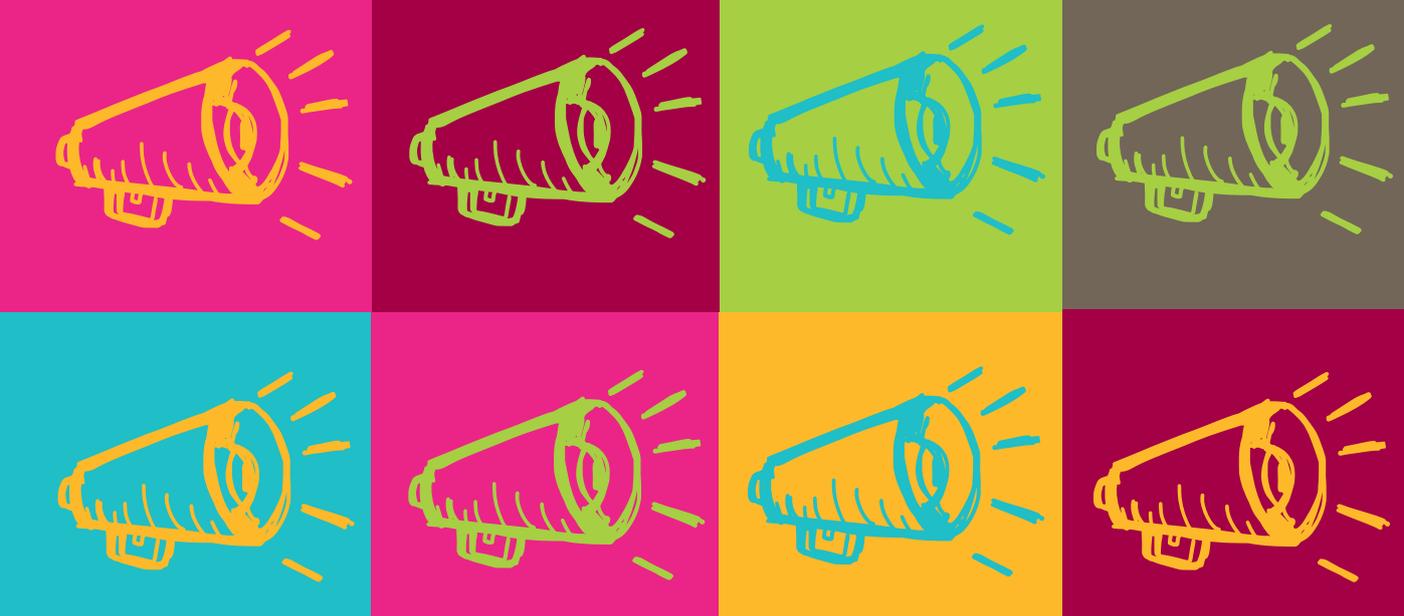
Cette journée de rencontre rassemblera des apprenants et formateurs en alphabétisation de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'accent sera mis sur la découverte du livre dans toutes ses diversités d'approche. Les objectifs sont de favoriser la lecture-plaisir et le plaisir de la création littéraire avec, comme corollaires, la prise de parole en public, la prise de confiance en soi, etc. Un des objectifs est d'accueillir également autour de l'écriture littéraire du livre des lecteurs tout débutants ou des personnes débutantes à l'oral.

Elle sera précédée d'une journée de préparation organisée le 11 mars au CRIE de Liège pour permettre la rencontre des formateurs qui ont déjà participé au Printemps de l'alpha et qui présenteront leur démarche, mais aussi pour partager une animation autour de l'accès et l'utilisation du livre en alphabétisation et de l'écriture littéraire.

### En savoir +

Cécilia LOCMANT, 02/502.72.01 ou  
[cecilia.locmant@lire-et-ecrire.be](mailto:cecilia.locmant@lire-et-ecrire.be) ●●●●●





Les cinq fédérations membres de l'Interfédération des EFT et des OISP sont :

ACFI • Action Coordonnée de Formation et d'Insertion • [www.acfi.be](http://www.acfi.be) • tél. 02/640.44.07

AID • Actions Intégrées de Développement • [www.aid-com.be](http://www.aid-com.be) • tél. 02/246.38.61 (62 ou 65)

ALEAP • Association Libre d'Entreprises d'Apprentissage Professionnel • [www.aleap.be](http://www.aleap.be) • tél. 081/24.01.90

CAIPS • Concertation des Ateliers d'Insertion Professionnelle et Sociale • [www.caips.be](http://www.caips.be) • tél. 04/337.89.64

Lire et Ecrire Wallonie • [www.lire-et-ecrire.be](http://www.lire-et-ecrire.be) • tél. 081/24.25.00

### Le Comité de rédaction

Eric ALBERTUCCIO • Véronique DUPONT • Véronique KINET • Eric MIKOLAJCZAK • Françoise ROBERT •  
Dominique ROSSI • Carine VAN RUYMBEKE • Jean-Luc VRANCKEN

### Secrétaire de rédaction :

Véronique Kinet • 081/74.32.00 • [secretariat@interfede.be](mailto:secretariat@interfede.be)

### Rédacteur en chef :

Véronique DUPONT

### Ont contribué à la rédaction des articles :

Les membres du Comité de rédaction de L'Essor et Joël GILLAUX

Le numéro 68 sortira en juin 2014 "Les référentiels"

Contact : Véronique KINET • 081/74.32.00 • [secretariat@interfede.be](mailto:secretariat@interfede.be)

# www.interfede.be

Interfédération des EFT et des OISP asbl

ACFI • AID • ALEAP • CAIPS • Lire et Ecrire Wallonie

Numéro d'entreprise : BE 0439.244.011 • n° de compte : 001-3207881-70

Avec le soutien de la Wallonie et du Fonds social européen

L'UE et les Autorités publiques investissent dans votre avenir.



L'ESSOR de l'Interfédé: La revue trimestrielle du secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Rue Marie-Henriette, 19-21 • 5000 Namur • Tél.: 081/74 32 00 • Fax : 081/74 81 24 • [secretariat@interfede.be](mailto:secretariat@interfede.be)

Mise en page : Inform'Action asbl • [www.informaction.be](http://www.informaction.be)

Les données diffusées pourront être reproduites par tout utilisateur qui sera tenu d'en indiquer la source.